

FICHE 11b

SITUATIONS PARTICULIERES – AFFECTATION EN ETABLISSEMENT

Réf. : BIR spécial 1^{er} mars 2022 – lignes directrices de gestion académique

2.8.2. Affectation en établissement relevant des zones excentrées de l'Ain Est

Les personnels affectés sur un des établissements des communes situées dans la zone Ain Est: Arbent, Valserhône, Bellignat, Chanay, Divonne les Bains, Ferney Voltaire, Gex, Montréal la Cluse, Nantua, Oyonnax, Peron, Prévessin Moens et Saint Genis Pouilly bénéficient d'une bonification pour « **exercice effectif et continu** dans **le même établissement** ».

Cette bonification est également ouverte aux TZR affectés dans la zone Ain-Est **quel(s) que soient le ou les établissement(s) d'exercice.**

Bonification à la sortie :

- 3 ans : 30 points
- 6 ans : 60 points

Précisions pour l'obtention de cette bonification :

- Seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les périodes de congés de longue durée, de service national, de congé parental, ainsi que l'ensemble des autres périodes pendant lesquelles les agents ne sont pas en position d'activité, si elles sont de 6 mois ou plus, **suspendent** le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification ;
- Elle est attribuée uniquement sur des vœux « larges » COM/GEO/ZRE/ZRD/DPT/ACAD associés à la rubrique tout type d'établissement.

2.8.3 Affectation des professeurs agrégés en lycée

Une bonification de **100 points** leur sera accordée sur les vœux "typé lycée" portant sur une commune, un groupement de communes, un département et l'académie. **Le vœu portant sur un établissement précis ne sera pas bonifié.**